

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Wirtschaftspolitik</b>
Schlagworte	<b>Frauen und Gleichstellungspolitik, Grundrechte</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2021</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Hirter, Hans  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Hirter, Hans; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Frauen und Gleichstellungspolitik, Grundrechte, 2009 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	<b>1</b>
<b>Wirtschaft</b>	<b>1</b>
Wirtschaftspolitik	1
Gesellschaftsrecht	2

## Abkürzungsverzeichnis

<b>BöB</b>	Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen
<b>RK-SR</b>	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
<b>OECD</b>	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
<b>SNB</b>	Schweizerische Nationalbank
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>BIP</b>	Bruttoinlandsprodukt
<b>KMU</b>	Kleine und mittlere Unternehmen
<b>GIG</b>	Gleichstellungsgesetz
<b>SchKG</b>	Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs
<b>KG</b>	Kartellgesetz
<b>WBK-NR</b>	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
<b>VegüV</b>	Verordnung gegen übermässige Vergütungen bei börsenkotierten Aktiengesellschaften
<b>WEKO</b>	Wettbewerbskommission
<b>AG</b>	Aktiengesellschaft

---

<b>LMP</b>	Loi fédérale sur les marchés publics
<b>CAJ-CE</b>	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>BNS</b>	Banque nationale suisse
<b>UE</b>	Union européenne
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PME</b>	petites et moyennes entreprises
<b>LEg</b>	Loi sur l'égalité
<b>LP</b>	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
<b>LCart</b>	Loi sur les cartels
<b>CSEC-CN</b>	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
<b>ORAb</b>	Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse
<b>COMCO</b>	Commission de la concurrence
<b>SA</b>	Société anonyme

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

### Wirtschaftspolitik

#### Rétrospective annuelle 2019: Politique économique

BERICHT  
DATUM: 31.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

En 2019, la politique économique helvétique a été influencée par la conjoncture mondiale morose. Si la balance commerciale de 2018 affichait un bilan fortement excédentaire, que le PIB 2018 croissait de 2,8 pour cent, ou encore que le tourisme connaissait une croissance positive de 3,8 pour cent en 2018, le spectre de la récession a terni les perspectives économiques en 2019. Des replis successifs du PIB et un indice manufacturier à la baisse ont poussé de nombreux acteurs économiques à faire du pied à la BNS pour une politique monétaire renforcée. La guerre commerciale sino-américaine et le Brexit ont logiquement pesé sur ces sombres perspectives économiques. C'est dans ce contexte que le message sur la **promotion économique 2020-2023** a été débattu. Les chambres ont revu à la hausse l'enveloppe initialement prévue de 373,1 à 389,8 millions de francs. Cette enveloppe est principalement destinée aux PME, au tourisme et aux exportations.

Toujours en rapport avec les tendances mondiales, trois aspects ont particulièrement résonné sous la coupole fédérale: les **PME et start-ups**, la durabilité et l'égalité, et le franc fort. Premièrement, un fonds d'innovation pour les start-ups et PME a été lancé afin de garder, en Suisse, le savoir-faire et les emplois issus de l'innovation. En parallèle, plusieurs objets ont attaqué le fardeau administratif et la réglementation qui pèse sur les entreprises helvétiques. L'objectif de ces objets est de garantir la compétitivité et le dynamisme de la place économique suisse. Le Parlement, ainsi que le Conseil fédéral, ont reconnu l'importance des PME dans le tissu économique helvétique et la nécessité d'alléger leur charge administrative. La majorité des objets sur le sujet ont été adoptés.

Deuxièmement, l'initiative populaire «**Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement**» a engendré des débats fleuves dans les chambres fédérales. Le Conseil fédéral proposait le rejet de l'initiative populaire et du contre-projet indirect, issu de la modernisation du droit de la société anonyme (SA), estimant que l'un et l'autre étaient trop excessifs et mettaient en danger la prospérité helvétique. Alors que le Conseil national a maintenu sa proposition de contre-projet indirect, le Conseil des Etats a adopté une motion d'ordre renvoyant l'objet en commission pour une nouvelle analyse. Ce renvoi intervient après une ultime intervention du Conseil fédéral qui proposait la mise en consultation d'un projet de loi sur les rapports de durabilité en cas de refus de l'initiative et du contre-projet indirect. D'aucuns ont accusé la droite libérale de repousser le débat à l'aube des élections d'octobre 2019. En outre, la modernisation du droit de la société anonyme a partiellement concrétisé les revendications de la grève féministe et des femmes du 14 juin. En effet, les chambres ont adopté des **quotas de femmes** dans les directions et les conseils d'administrations. Les entreprises concernées ont cinq années pour atteindre ces quotas, qui ne s'accompagnent néanmoins d'aucune sanction.

Troisièmement, le franc fort a continué de secouer l'économie. Une initiative populaire «**Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables**» a été déposée. Si le Conseil fédéral rejoint les préoccupations des initiants, il a soumis un contre-projet indirect, estimant que les mesures préconisées rataient leur cible. Dans le même temps, plusieurs objets ayant pour objectif de tacler l'îlot de cherté helvétique ont été débattus au Parlement. Bien que l'objectif fut similaire, ces objets ont pris des chemins variés comme la simplification des procédures de contrôle liées au principe du Cassis-de-Dijon, la modification de la loi sur les cartels (LCart), la baisse ou la suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat, ou encore la modernisation des contrôles de douane. Au final, les chambres et le Conseil fédéral se sont appuyés sur l'initiative populaire, pas encore débattue en chambre, pour rejeter ces objets.

Une troisième initiative populaire a bousculé la politique économique helvétique. Cette initiative, dite «initiative correctrice», veut interdire les **exportations de matériel de guerre** vers les pays en guerre civile ou qui ne respectent pas les droits de l'homme. Elle découle d'une motion PBD qui visait l'élargissement de la base démocratique des exportations d'armes.

Toujours avec un regard vers l'extérieur, les investissements directs étrangers sur le sol

helvétique ont également été au cœur des débats. La publication de deux rapports et une motion ont questionné le risque des investissements directs étrangers pour la sécurité nationale. Alors que la motion a été adoptée, la frange libérale du Parlement s'est dressée contre toutes mesures protectionnistes.

En parallèle, le curseur des débats a aussi ciblé le marché intérieur suisse. La **révision de la loi sur les marchés publics** (LMP), l'adoption de l'accord sur les marchés publics de l'OMC et plusieurs objets sur les marchés fermés de la Confédération ont participé directement ou indirectement au débat sur les marchés publics. Les risques de concurrence déloyale provoqués par les entreprises publiques a été au cœur des discussions et, lors de la révision de la LMP, une conférence de conciliation a été nécessaire pour trouver un accord.

D'autres thématiques ont également été débattues en 2019. D'abord, la Suisse a conclu un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur. L'agriculture helvétique et le camp rose-vert – qui a pointé du doigt un manque de respect de l'environnement et des droits de l'homme dans ces pays – ont fortement critiqué cet accord. Puis, le statut de trust a été introduit dans l'ordre juridique helvétique. Une motion qui force les plateformes commerciales à avoir un domicile de notification en Suisse a également été adoptée. Cette mesure a pour objectif de renforcer l'application du droit suisse en ligne. Ensuite, la lutte contre les faillites abusives a été enclenchée. Une modification de la loi sur les poursuites et la faillite (LP) était à l'agenda. Finalement, la COMCO a été fortement mise à contribution avec une amende pour accords de soumission illicites pour le cartel de la construction routière dans le canton des Grisons, un accord à l'amiable pour des accords verticaux illicites pour Stöckli Swiss Sport SA et une analyse de l'éventuel rachat d'UPC par Sunrise.<sup>1</sup>

## Gesellschaftsrecht

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 23.09.2009  
HANS HIRTER

Der Nationalrat hält nichts von gesetzlichen Vorschriften zugunsten einer **besseren Vertretung der Frauen in der Leitung von Unternehmen** der Privatwirtschaft. Er beschloss mit 107 zu 57 Stimmen, einer parlamentarischen Initiative Roth-Bernasconi (sp, GE) für eine minimale Geschlechterquote von 30% für Verwaltungsräte börsenkotierter Firmen keine Folge zu geben.<sup>2</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 15.06.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la **révision du droit de la société anonyme** (SA) se divisait en 4 volets distincts, c'est véritablement le volet sur les quotas pour renforcer l'égalité entre homme et femme qui a animé les débats sous la coupole. Le projet du Conseil fédéral imposait des seuils d'au minimum 30 pour cent de femmes dans les conseils d'administration et de 20 pour cent de femmes dans les directions. En cas de non-respect des seuils, aucune sanction n'était prévue. De plus, des délais de transition de 5 années pour les conseils d'administration et de 10 années pour les directions étaient prévus.

Lors du débat, une cristallisation gauche-droite s'est nettement dessinée, et chaque parti politique a argumenté pour un durcissement ou un assouplissement. Lisa Mazzone (verts, GE) voulait augmenter les quotas, mais a finalement retiré sa demande. A gauche, les parlementaires ont parlé de «pas de fourmi». Au centre, Andrea Gmür (pdc, LU) a mentionné de nombreuses études qui attestent de la meilleure efficacité des équipes mixtes. De l'autre côté de l'échiquier politique, Natalie Rickli (udc, ZH) a critiqué une mesure interventionniste. Le PLR a déclaré que des quotas se posaient comme une «offense aux femmes». Les seuils de représentations ont finalement été adoptés, in extremis, par 95 voix contre 94 et 3 abstentions. La gauche et le centre ont fait bloc pour imposer cette révision. Ensuite, les dispositions liées à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» ont été séparées du projet de révision. Ainsi, l'art.55 du projet de révision s'est transformé en contre-projet indirect à l'initiative populaire.

Lors du vote final, la révision du droit de la société anonyme a été adopté par 101 voix contre 94. L'UDC et la majorité du PLR se sont opposés en vain au projet. La raison du refus est liée aux quotas de représentations pour les femmes.<sup>3</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 11.12.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des États** a décidé de **renvoyer en commission** le projet de **révision du droit de la société anonyme**. Dans un premier temps, Ruedi Noser (plr, ZH) a estimé que l'objectif initial de modernisation du droit de la société anonyme n'était plus respecté par le projet soumis à la chambre. Il a notamment souligné le scepticisme des groupes d'intérêts des milieux économiques comme EconomieSuisse, Swissmem, Swissholdings ou encore Sciencesindustries. Sa proposition de non-entrée en matière a été adoptée par 23 voix contre 20. Puis, dans un deuxième temps, la chambre des cantons a validé la proposition d'Andrea Caroni (plr, AR) de renvoyer le projet à la commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE). Le sénateur Caroni souhaite qu'une révision par la commission permette d'alléger le fardeau administratif initialement prévu par le projet, et prenne en compte l'ordonnance sur les rémunérations abusives (ORAb) sans obliger les sociétés à modifier leurs statuts. L'objet retourne donc à la CAJ-CE par 29 voix contre 15.<sup>4</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 12.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné que la seconde partie du projet de **modernisation du droit de la société anonyme** s'est profilée comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement», elle a été débattue dans le cadre de la discussion sur l'objet 17.060. Les sénateurs ont refusé le contre-projet indirect, partie 2 de la révision du droit de la société anonyme, par 22 voix contre 20. La droite a imposé sa volonté, alors qu'elle craignait que le contre-projet contraigne l'économie avec des normes superflues. Karin Keller-Sutter, pour le Conseil fédéral, a proposé la même argumentation pour justifier la proposition de refus du contre-projet. Le dossier retourne au Conseil national.<sup>5</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 19.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La **modernisation du droit de la société anonyme** (SA) a continué de faire couler beaucoup d'encre sous la coupole fédérale. Tout d'abord, le **Conseil national** a maintenu par 109 voix contre 69 son contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». Le contre-projet retourne donc à la chambre des cantons. Il s'inscrit comme un projet 2 dans la révision du droit de la société anonyme. Ensuite, le Conseil des États s'est penché sur le projet 1. Trois aspects ont été au cœur des débats. Premièrement, la chambre des cantons a accepté par 27 voix contre 13 d'imposer des quotas de femmes dans les directions et conseils d'administrations. Les quelques 250 entreprises concernées ont désormais cinq années pour atteindre au moins 30% de femmes dans les conseils d'administrations, et 10 années pour atteindre au moins 20% de femmes dans les directions. Néanmoins, ces quotas s'accompagnent d'aucune sanction. Les défenseurs de ces quotas ont mis en avant l'échec de l'autoréglementation et la pression populaire imposée par la grève féministe et des femmes\* du 14 juin 2019. L'UDC et le PLR ont brandi en vain l'argument de l'entrave à la liberté économique. Deuxièmement, le Conseil des États a introduit une marge de fluctuation du capital avec un traitement fiscal privilégié. Même s'il a critiqué une révision qui ne serait plus neutre fiscalement, le Parti socialiste n'a pas réussi à faire entendre sa voix. Troisièmement, les sénateurs ne sont pas allés plus loin que les exigences de l'initiative contre les rémunérations abusives déjà introduites par ordonnance.<sup>6</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 26.09.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le projet 2 de la **révision du droit de la société anonyme** s'est profilé comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». Après de longs débats, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) a proposé à sa chambre, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, d'entrer en matière sur le projet. Néanmoins, lors de la session d'automne 2019, les parlementaires ont adopté une motion d'ordre Noser (plr, ZH) qui **renvoie l'objet en commission pour une nouvelle analyse**. Par 24 voix contre 20 et 1 abstention, les sénateurs et sénatrices souhaitent donc que la recommandation de la CAJ-CE prenne en compte les dernières propositions du Conseil fédéral. En effet, le gouvernement est intervenu en amont du débat parlementaire pour critiquer une initiative et un contre-projet qui nuiraient à la place économique suisse selon lui. Le contre-projet indirect ne sera donc pas examiné avant la fin de la 50ème législature.

Le camp rose-vert, par l'intermédiaire de Christian Levrat (ps, FR) et Robert Cramer (verts, GE) ont fustigé cette décision, en mettant en avant la crainte des partis bourgeois à l'aube des élections fédérales. A l'opposé, Andrea Caroni (plr, AG) et Stefan Engler (pdc, GR) ont rappelé que la volonté de repousser le débat n'était pas nouvelle, et qu'il était impératif de prendre toutes les variables en compte, et de ne pas agir dans

la précipitation. Le contre-projet indirect devra donc attendre la 51<sup>ème</sup> législature pour connaître son rôle dans le débat sur l'initiative populaire.<sup>7</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 18.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le projet 2 de la révision du droit de la société anonyme (SA) s'était logiquement imposée comme un **contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**, les nouvelles propositions du Conseil fédéral ont modifié la donne. La chambre des cantons s'est donc prononcée, à nouveau, sur le contre-projet indirect. Au final, la nouvelle version, influencée par les recommandations du Conseil fédéral, a été adoptée par 25 voix contre 13. Cette nouvelle version restreint, encore plus, le champ d'application de l'initiative populaire. Par exemple, le devoir de diligence serait réduit uniquement aux «minerais de conflit» et au «travail des enfants». De plus, la nécessité de rendre un rapport ne serait imposée qu'aux «sociétés d'intérêt public». Ou encore, la nouvelle législation ne concernait que les entreprises de plus de 500 employés et qui détiennent un chiffre d'affaire supérieur à 80 millions de francs suisse. La majorité bourgeoise, et particulièrement le PLR par la voix de Ruedi Noser (plr, ZH), a jugé qu'il était injuste de culpabiliser les entreprises alors que 99 pour cent sont exemplaires. A l'opposé, la gauche, et notamment le PS par la voix de Christian Levrat (ps, FR), a souligné la nouvelle dynamique qui anime notre société et demande plus d'équité. De son côté, le Conseil fédéral a précisé que le problème existait à l'échelle internationale et qu'une solution nationale aurait donc une portée limitée. Au final, le Conseil des Etats a adopté le nouveau contre-projet indirect, inspiré des propositions du Conseil fédéral.<sup>8</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 19.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'éliminer les divergences entre les chambres, la **modernisation du droit de la société anonyme (SA)** est retournée au Conseil national. Après de longs débats, la chambre du peuple s'est légèrement rapprochée des propositions du Conseil des Etats, mais a maintenu certaines divergences.

D'un côté, la chambre du peuple a souhaité renforcer le droit des actionnaires en abaissant le seuil de 3 pour cent du capital-actions pour déposer un objet à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le nouveau pourcentage de 0,5 ou 1,0 pour cent doit encore être voté en chambre. Ensuite, par 105 voix contre 73, la représentation d'un actionnaire par un membre d'un organe de la société ne sera pas interdite pour toutes les sociétés, mais uniquement pour les sociétés cotées en bourse. Finalement, le Conseil national a confirmé, par 107 voix contre 78, la volonté d'intégrer le secteur des matières premières à la réforme afin de lutter contre la corruption.

D'un autre côté, le Conseil national a maintenu les actions dite «de loyauté». Selon le parlementaire Bregy (pdc, VS), elles permettent une relation de confiance durable. Au final, l'initiative contre les rémunérations abusives (initiative Minder) n'a été que partiellement implémentée, au grand dam de la gauche.

La modernisation du droit de la société anonyme retourne donc à la chambre des cantons.<sup>9</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 04.03.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Les sénateurs et sénatrices ont maintenu de nombreuses **divergences** lors du troisième débat à la **chambre haute sur la modernisation du droit de la société anonyme (SA)**. Ces divergences peuvent être divisées en trois volets: l'ancrage national des entreprises, la représentation lors des assemblées générales et l'implémentation de l'initiative Minder sur les rémunérations abusives.

Premièrement, le Conseil des Etats a refusé la proposition, pour les entreprises, de fixer leur capital-actions en monnaie étrangère. Les sénateurs et sénatrices ont également refusé, par 22 voix contre 19, le compromis suggéré par Ruedi Noser (plr, ZH) de n'autoriser que le dollar américain et l'euro. De plus, la chambre haute a balayé, par 34 voix contre 8, la possibilité d'organiser une assemblée générale à l'étranger. Le parti socialiste, par l'intermédiaire de Christian Levrat (ps, FR), a souligné l'importance du lien entre les grandes sociétés et le tissu économique local.

Deuxièmement, les sénateurs et sénatrices ont maintenu l'exigence de confidentialité pour un représentant indépendant des actionnaires en amont d'une assemblée générale. Mais surtout, ils ont abaissé le seuil de capital-actions pour inscrire un objet à l'ordre du jour, de 3 à 0.5 pour cent.

Troisièmement, le volet lié à l'implémentation de l'initiative Minder a animé les débats. La chambre haute a ainsi maintenu plusieurs divergences afin d'interdire de nombreuses options de parachutes dorés. Elle a notamment interdit les rémunérations en cas de changement de contrôle, en cas de convention d'annulation ou encore les



indemnités liées à une activité ultérieure dans un organe de la société.

Au final, le ping pong entre la chambre du peuple et la chambre des cantons continue. La frange de la droite libérale du Conseil des Etats, minoritaire dans cette chambre, peine à imposer les propositions du Conseil national.<sup>10</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 11.03.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite du Conseil des Etats, le Conseil national a décidé de rejeter l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» par 105 voix contre 83 et 9 abstentions. Le Parlement rejette ainsi l'initiative populaire. Par contre, les deux chambres n'ont toujours pas trouvé une stratégie commune concernant la possibilité de soumettre un contre-projet indirect.

D'un côté, le Conseil des Etats a proposé, en décembre 2019, un contre-projet indirect qui n'obligerait que les «sociétés d'intérêt public» à soumettre un rapport dans les domaines des «minerais de conflit» et du «travail des enfants». Cette version allégée n'engagerait pas la responsabilité de la maison mère et a le soutien du Conseil fédéral. En effet, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter (DFJP) a estimé que la Suisse ne peut pas se permettre de faire cavalier seul dans un monde globalisé. Elle a donc considéré que la solution du Conseil des Etats était équivalente à la législation européenne (UE) et correspondrait aux standards de l'OCDE. Cette option a été principalement défendue par le groupe du centre et le PLR.

D'un autre côté, le Conseil national avait soumis, il y a bientôt deux années, un premier contre-projet indirect qui réduisait les exigences en matière de responsabilité et ne concernait que les entreprises avec un chiffre d'affaire supérieur à 80 millions de francs et plus de 500 employés et employées. Le camp rose-vert a soutenu cette option en indiquant qu'elle répondait aux exigences des initiants et permettait une solution rapide. En effet, le contre-projet indirect du Conseil national entraînerait un retrait de l'initiative populaire, ce qui n'est pas le cas du contre-projet indirect du Conseil des Etats.

Finalement, l'UDC a soutenu une troisième option qui proposait de renoncer aux deux contre-projets indirects. Le parti agrarien estime que l'initiative et les contre-projets n'auront pas les impacts attendus sur les droits de l'homme et l'environnement, et qu'il est donc préférable d'agir par l'intermédiaire de la politique étrangère.

Au final, les deux chambres ont campé sur leur position. La chambre haute a d'abord maintenu son contre-projet indirect et refusé les exigences de responsabilités induites par le projet du Conseil national. Puis, la chambre du peuple a maintenu son contre-projet indirect. Il a refusé le projet de l'UDC par 100 voix contre 70 et 26 abstentions. L'UDC n'a pas réussi à rallier suffisamment de voix PLR qui ont opté pour un refus ou une abstention dans de nombreux cas. Puis, il a adopté son contre-projet indirect par 97 voix contre 92 et 7 abstentions. Le camp rose-vert a été rejoint par 11 voix du groupe du centre, ainsi que par les voix du centre droit (Vert'libéraux). Le **débat sur le contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» retourne donc à la chambre haute.**<sup>11</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 02.06.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a maintenu**, par 28 voix contre 17, **sa version de contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**. Ce contre-projet indirect, inspiré des suggestions du Conseil fédéral, réduit le devoir de diligence aux domaines «minerais de conflit» et «travail des enfants», ne concerne que les sociétés d'intérêt publics, et surtout, ne légifère pas explicitement la responsabilité de la maison mère en cas d'activités de filiales à l'étranger. Lors de cet énième débat, les sénatrices et sénateurs ont campé sur leur position. Ils ont donc refusé la proposition de contre-projet indirect du Conseil national. Une seule et unique modification a été ajoutée au projet de la chambre des cantons: les amendes en cas d'infraction ont été augmentées. Cette version de contre-projet indirect implique le maintien de l'initiative populaire par ses initiants et initiants. Au final, après ces nombreux aller-retours, le contre-projet a donc été transmis à une conférence de conciliation.<sup>12</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 19.06.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le verdict sur la **révision du droit de la société anonyme (SA)** a été prononcé, quatre ans après le début des discussions, lors d'une **conférence de conciliation**. Le Conseil national a adopté la proposition de conciliation par 140 voix contre 53. Le Conseil des Etats l'a adopté par 41 voix et 3 abstentions.

Plusieurs divergences étaient au menu de la session de juin 2020. Premièrement, le Conseil national a dû renoncer aux actions dites de loyautés. Le Conseil des Etats y avait toujours opposé son veto. Deuxièmement, le Conseil national a obtenu plus de

souplesse pour les entreprises avec la possibilité de tenir les assemblées générales à l'étranger, et la possibilité de publier un capital-actions en monnaie étrangère. Troisièmement, les représentants indépendants devront traiter les instructions de manières confidentielles jusqu'à l'assemblée générale. Quatrièmement, l'interdiction d'une représentation par un membre d'un organe de la société ne sera effective que pour les entreprises cotées en bourse. Finalement, concernant l'implémentation de l'initiative Minder, la révision prévoit d'interdire le versement d'indemnité à d'anciens membres des organes de direction, mais de permettre les rémunérations versées lors d'un changement de contrôle ou lors d'une convention d'annulation.

Au final, les quotas féminins imposés aux grandes entreprises resteront comme la réforme marquante de cette révision du droit de la société anonyme.<sup>13</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 19.06.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» a pour objectif d'obliger les entreprises, dont le siège est basé en Suisse, à contrôler l'impact de leur activité sur les droits de l'homme et l'environnement. Un manquement à ce devoir de diligence entraînerait des conséquences, notamment financières. Bien que les deux chambres parlementaires, ainsi que le Conseil fédéral, aient rejeté l'initiative populaire, elles n'ont pas réussi à s'accorder sur un contre-projet indirect commun.

D'un côté, le Conseil national a soumis un contre-projet indirect qui applique le texte de l'initiative qu'à des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaire supérieur à CHF 80 millions et emploient plus de 500 personnes. Les initiates et initiants du projet étaient d'accord de retirer l'initiative au profit de ce contre-projet indirect. D'un autre côté, le Conseil des Etats s'est aligné sur les propositions du Conseil fédéral et a soumis un contre-projet qui réduit l'application de l'initiative uniquement aux domaines du «minerais de conflit» et du «travail des enfants», ne concerne que les sociétés d'intérêts publics et ne réglemente pas explicitement la responsabilité de la maison mère. Ce contre-projet, fortement allégé, n'avait pas convaincu les initiates et initiants.

Au final, la **conférence de conciliation** a opté pour la version du Conseil des Etats. Le Conseil national a soutenu la proposition de la conférence de conciliation par 99 voix contre 91 et 6 abstentions. La gauche, qui a fustigé un projet qui n'a aucune conséquence car aucune sanction, n'a pas réussi à rallier suffisamment de voix. Le Conseil des Etats a validé sa proposition par 28 voix contre 14 et 2 abstentions. Par conséquent, **le peuple votera** – probablement en novembre 2020 – **sur l'initiative populaire**. Un rejet de l'initiative populaire induirait la mise en vigueur du contre-projet indirect adopté par le Parlement.<sup>14</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 25.09.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le canton de Vaud souhaite modifier la législation fédérale afin de permettre aux cantons d'instaurer des **contrôles institutionnels** des entreprises et entités privées **en terme d'égalité de traitement entre femmes et hommes sur le plan salarial**. Pour être précis, le canton de Vaud pointe du doigt l'«entêtement» des politiciens et politiciennes fédérales à garder le cap de l'autorégulation. Il fustige les écarts salariaux qui existent malgré la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes (LEg) de 1995.

La majorité de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN), par 15 voix contre 9, propose de ne pas donner suite à l'initiative. Elle considère qu'il est prématuré de tirer des conclusions alors que la modification de la loi sur l'égalité (17.047) n'entre en vigueur qu'en juillet 2020. La majorité rappelle également que l'adoption de l'objet 17.047 est le fruit d'un subtil compromis et de nombreuses consultations. Il faut donc lui «donner une chance». A l'inverse, une minorité estime que les instruments actuels ne sont pas efficaces. Cette minorité, emmenée par la gauche, est en faveur de l'initiative parlementaire. Le **Conseil national n'a pas donné suite** à l'initiative par 126 voix contre 65 et 3 abstentions. Seul le camp rose-vert a voté en faveur de l'initiative.<sup>15</sup>

1) Analyse APS des journaux 2019 – Politique économique

2) AB NR, 2009, S. 1751 ff.

3) BO CN, 2018, pp.1054 s.; BO CN, 2018, pp.1089 s.; BO CN, 2018, pp.1136 s.; Communiqué de presse CAJ-CE; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; FF, 2017, pp.353; FF, 2017, pp.625; Rapport CAJ-CN; AZ, SGT, 8.5.18; NZZ, 14.6.18; LT, NZZ, TA, TG, 15.6.18; TA, 16.6.18

4) BO CE, 2018, pp.995; Communiqué de presse CAJ-CE du 07.11.2018; LT, 12.11.18; NZZ, 15.11.18; AZ, SGT, 11.12.18; NZZ, 12.12.18

5) BO CE, 2019, pp.123 s.; BO CE, 2019, pp.139

6) BO CN, 2019, p.1064; BO CN, 2019, pp. 1031 s.; BO CN, 2019, pp. 522 s.; BO CN, 2019, pp.489; TA, 18.5.19; LT, 18.6.19; BaZ,

20.6.19

7) BO CE, 2019, pp.964 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 14.08.2019; Rapport CAJ-CE du 03.09.2019; LT, Lib, NZZ, TA, 27.9.19

8) BO CE, 2019, pp.1212 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 22.11.2019; LT, 1.11.19; NZZ, 22.11., 23.11., 5.12.19; WoZ, 12.12.19; TA, TG, 17.12.19; AZ, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 19.12.19

9) BO CN, 2019, pp.2381 s.

10) BO CE, 2020, pp.26; NZZ, 5.3.20

11) BO CE, 2020, pp.64; BO CN, 2020, pp.272; BO CN, 2020, pp.99; Communiqué de presse CAJ-CN du 31.01.2020; CdT, LT, NZZ, 5.3.20; LT, 6.3.20; LT, Lib, NZZ, 10.3.20; AZ, WW, WoZ, 12.3.20; Blick, SGT, 13.3.20

12) BO CE, 2020, pp. 288 s.; WoZ, 4.6.20; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 5.6.20

13) BO CE, 2020, pp.408 s.; BO CE, 2020, pp.410 s.; BO CE, 2020, pp.578 s.; BO CN, 2020, p.1177; BO CN, 2020, pp.584 s.; BO CN, 2020, pp.981 s.; FF, 2020, pp.5409 s.; NZZ, 4.6., 11.6., 17.6.20

14) BO CE, 2020, p.622; BO CE, 2020, pp. 408 s.; BO CN, 2020, pp. 728 s.; BO CN, 2020, pp.1177; WoZ, 4.6.20; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 5.6.20; LT, NZZ, 9.6.20; LT, 10.6.20; WoZ, 11.6.20

15) BO CN, 2020, p. 1882 ss.; Rapport de la CSEC-CN en réponse aux initiatives 18.323 19.444 19.452 19.453